

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Preigney

Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 – Présents : 8 – Pouvoirs : 0 - Votants : 8

L'an deux mille-vingt-quatre, le vendredi cinq du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preigney en séance publique, sous la Présidence de Jean-Claude Crochet, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : Annie Braud, Annie Loiseaux, Sabrina Delpoux, Anne-Marie Nicolas, Magali Richard

Messieurs : Fabrice Bossi, Jean-Claude Crochet, Lucien Delaître

Absents : Messieurs Valentin Mille, Arnaud Vigneron.

Date de convocation : 27/03/2024 - **Date d'affichage :** 27/03/2024

Secrétaire de séance : Madame Annie Braud.

Objet : Comptes de gestions 2023

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion du budget 2023 de la commune.

Le Maire précise que les comptes de gestion des budgets de l'exercice 2023 sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Compte administratif 2023

L'Adjointe au Maire présente le compte administratif 2023 résumé comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	219 175,83	B	316 094,00
	Section d'investissement	B	43 957,37	H	18 810,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	497 957,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	13 420,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D	276 553,74	=G+H+I+J	832 861,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	219 175,83	=G+I+K	814 051,33
	Section d'investissement	=B+D+F	57 377,91	=H+J+L	18 810,58
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	276 553,74	=G+H+I+J+K+L	832 861,91

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées ou 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de voter les comptes de gestion et administratifs 2023

Avec 7 voix pour
Le maire ne participe pas au vote

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Résultat de l'exercice

A Résultat de l'exercice	96 918,17 €
B Résultats antérieurs reportés	500 957,33 €
C Résultat à affecter (= A + B)	597 875,50 €
D Solde d'exécution d'investissement	-13 420,54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F Besoin de financement (= D + E)	-41 567,33 €

Le Maire propose d'affecter le résultat suivant la répartition suivante

- | | |
|----------------------------------------------------|--------------|
| 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement | 41 567,33 € |
| 2) Report en fonctionnement R002 | 556 308,17 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat proposé par le maire.

8 voix pour

Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2024

Le conseil municipal devant se prononcer sur le vote des taux de fiscalité locale 2024 de la commune, le maire propose de maintenir les taux en vigueur en 2023.

TFB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) :	29.44 %
TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) :	11.56 %
TH (Taxe d'habitation)	12.18 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	0.00 %

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

8 voix pour

- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement),
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avec le salaire d'avril 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

8 voix pour

Objet : Achats de parcelles boisées

Le maire propose d'acheter à

Madame Marie-Catherine Maitrot née Delaître les parcelles cadastrées

A la vendue

- A 555 d'une surface de 0 ha 10 a 32 ca
- A 556 d'une surface de 0 ha 1 a 43 ca
- Soit un total de 0 ha 11 a 75 ca

Le prix d'achat total de ces parcelles est de 1 600 € (mille six cents euros)

Les frais de cet achat sont pris en charge par la commune.

Monsieur Lucien Loiseaux les parcelles cadastrées

Petits champs de la couas

- A 301 d'une surface de 0 ha 26 a 50 ca

Au quimbre

- A 399 d'une surface de 0 ha 6 a 43 ca

Le prix d'achat total de ces parcelles est de 2 000 € (deux mille euros)

Les frais de cet achat sont pris en charge par la commune

Monsieur Jean-Pierre Dormoy la parcelle cadastrée

Les petits essards

- A 372 d'une surface de 0 ha 39 a 50 ca

Le prix d'achat total de ces parcelles est de 500 € (cinq cents euros)

Les frais de cet achat sont pris en charge par la commune

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTTE ces achats de parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Voté avec 6 voix Pour

Monsieur Fabrice Bossi, technicien ONF ne participe pas au vote

Monsieur Lucien Delaître étant le frère de Madame Maitrot ne participe pas au vote

Objet : Devis climatisation salle des fêtes

Le maire présente les deux devis reçus :

- Un à 20 207,20 € HT (Hors Taxe)
- Un à 18 453,86 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de la SARL ATV2F ENERGIE de 18 453,86 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Voté avec 8 voix pour

Objet : Devis achat pour remplacement du tracteur tondeuse

Le maire présente les devis reçus pour l'achat d'un tracteur tondeuse FRONTALE Husqvarna P 524 EFI

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de PAGOT CAPUT de 12 900,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Voté avec 8 voix pour

Objet : Vente du tracteur tondeuse actuel

Après en avoir débattu, le Conseil décide à l'unanimité que le tracteur tondeuse actuel sera vendu dans l'état pour au prix de 1 000 €

Madame Sabrina Delpoux se porte acquéreuse du tracteur au prix fixé.

Le Conseil accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Voté avec 6 voix pour

Madame Anne-Marie Nicolas s'abstient

Madame Sabrina Delpoux ne participe pas au vote

Objet : Convention avec SOLHIA pour les travaux du logement communal

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter cet ordre du jour à un prochain Conseil.

Objet : Repas de la commune du 4 mai 2024

Le maire revient sur la délibération prise lors de la réunion du Conseil du 1^{er} mars, notamment sur la participation de la commune.

Suite aux débats de la « Commission vivre ensemble », le maire propose la gratuité pour les personnes de moins de 14 ans

Le Conseil municipal, entendu et après avoir délibéré

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de la « Commission vivre ensemble »

Voté avec 8 voix Pour

Objet : Commission « Vivre ensemble »

Madame Delpoux présente les propositions de la commission résumées ci-dessous

- Fleurissement de la commune : L'achat des plants se fera à « Les fleurs de Velles »,
- 14 juillet et 11 novembre : Un vin d'honneur sera offert
- Repas du 4 mai : Gratuité pour les enfants de moins de 14 ans
- Revalorisation des colis de nos anciens

- Personne seule : 30 €,
- Couple : 40 €

Le Conseil municipal, entendu et après avoir délibéré
ACCEPTÉ, à l'unanimité, les propositions de la « Commission Vivre ensemble »

Voté avec 8 voix Pour

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 10/04/2024.

Au registre sont les signatures, Affiché le 10/04/2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 10 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude Crochet